

N° 2020-02

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 4 Février 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 13

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

L'an deux mille vingt le 4 février, sur convocation faite le 30 janvier, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

Présents titulaires : COGNE Geneviève, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, BORDESOULE Murielle, MARTIN Alain, CHEVILLON Pierre et DURIEUX Michel (11)

Représentés : BLANCHET Manoëlle représentée par DEMONEIN Emmanuelle (1)

Pouvoirs : VILLARD Simon donne pouvoir à PHILIPPE Jacqueline (1)

Excusés : BOUJU Isabelle et CHOLLEY Pierre (2)

Secrétaire de séance : DBJAY Jean-Pierre

Elu rapporteur : Michel DURIEUX – Vice-Président

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance du personnel du centre de gestion

Monsieur le Vice-Président expose :

- L'opportunité pour le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26
- Vu le décret n°86-553 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux

DECIDE

Article unique : Le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :**
Décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Accident du travail-maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

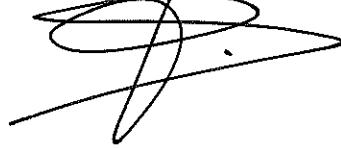
Pour chacune de ses catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021
- **Régime du contrat** : capitalisation

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



Enregistré en sous-préfecture le : **05 FEV. 2020**
Sous le N° 017-200049625-20200204-2020_02-DE
Affiché le : **04 FEV. 2020**
Certifié exécutoire le : **05 FEV. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.